

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/12/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 14/12/2023 Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC– P COLMACHE - Y COMUNELLO –C MOULIN – M RIVET – J STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S CHAPON à N ANGENIEUX
S TEYSSONNEYRE à N CHARREL

Absents excusés : P GOUY

Serge Fayolle a été nommé secrétaire.

Elu supplémenteaire : JL MASSON

14– Accompagnement de l'activité des bénévoles gérants la bibliothèque

La bibliothèque est un service public animé par une équipe bénévoles ayant signé une « Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » avec et pour le compte de la Mairie.

Une liste nominative des bénévoles doit être communiquée à la mairie. Elle est mise à jour annuellement.

La mairie est tenue d'accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles.

- Assurance : Le bénévole doit justifié de la souscription d'une garantie de responsabilité civile. La collectivité, quant à elle, doit s'assurer de posséder une couverture multirisques appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages. Les actions hors les murs doivent être également couvertes.
- Déplacements : formations, réunions, achats en librairie, etc...,les frais occasionnés par les déplacements, dans le cadre des missions de service public effectuées par les bénévoles font l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Par conséquent et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne délégation à Monsieur le Maire de tenir à jour la liste des bénévoles œuvrant pour la bibliothèque, de faire signer la « Charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole » à tous les bénévoles et de s'assurer de leur souscription à une garantie de responsabilité civile ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire de vérifier la souscription par la mairie d'un contrat d'assurance couvrant les risques d'accident liés à toute activité de ces bénévoles pour le compte de la bibliothèque municipale ;
- Autorise le remboursement des frais des bénévoles ayant signé la charte départementale de coopération du bibliothécaire bénévole, en payant un forfait de 100 € par an à chaque Bénévole

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 20 décembre 2023

Yves COLOMB, Maire,



Serge FAYOLLE, Secrétaire

